



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

voiturettes

Question écrite n° 6603

Texte de la question

M. Pierre Forgues demande à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie quelles incitations il compte mettre en place en faveur des propriétaires de petits véhicules à deux places et de moins de trois mètres de long dont un plus grand usage permettrait de diminuer la consommation de carburant et de faciliter le problème du stationnement en ville.

Texte de la réponse

Les mesures fiscales ont en principe une vocation générale. L'instauration d'un dispositif d'incitation en faveur des propriétaires de petits véhicules à deux places et de moins de trois mètres de long aurait un caractère trop particulier compte tenu de la structure du marché de l'automobile. Elle serait juridiquement contraire au principe d'égalité devant la loi et contribuerait à rendre notre fiscalité plus complexe et moins lisible. Le Gouvernement a fait en revanche le choix d'encourager l'utilisation de véhicules peu polluants. L'article 76 de la loi de finances pour 2003 (n° 2002-1575 du 30 décembre 2002) prévoit ainsi de proroger jusqu'au 31 décembre 2005 les effets du crédit d'impôt en faveur de l'acquisition ou de la location de véhicules fonctionnant à l'aide d'énergies nouvelles respectueuses de l'environnement (GPL ou GNV) et de transformation de véhicules utilisant l'essence en véhicules fonctionnant au GPL. La mise au rebut des véhicules anciens continuera également à ouvrir droit à une majoration de cet avantage.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Forgues](#)

Circonscription : Hautes-Pyrénées (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6603

Rubrique : Automobiles et cycles

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 novembre 2002, page 4228

Réponse publiée le : 10 février 2003, page 1036